

02 FEV. 2022*002134

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple—Un But—Une Foi

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Décision n° portant modification de la
valeur des taux de chancellerie applicables à
l'Ambassade du Sénégal en République de
Turquie.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de Finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 26 décembre 2016 ;

VU le décret n° 89-683 du 14 juin 1989 fixant le régime de variation de la valeur des taux de chancellerie ;

VU le décret n° 2013-396 du 08 avril 2013 portant assignation de dépenses à la Trésorerie Paierie pour l'Etranger ;

VU le décret n° 2015-1985 du 23 décembre 2015 abrogeant et remplaçant l'article 2 du décret n° 89-683 du 14 juin 1989 fixant le régime de variation de la valeur des taux de chancellerie ;

VU le décret n° 2017-1488 du 10 août 2017 portant création des Paeries du Sénégal à l'Etranger ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général de la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'instruction présidentielle n° 17/PR du 14 juin 1989 sur la variation des taux de chancellerie ;

VU la décision n° 017471 du 04 mars 2020 portant modification des valeurs des taux de chancellerie applicables à l'Ambassade du Sénégal en République de Turquie ;

VU la lettre n° PSA/01/2021 du 23 novembre 2021 du Payeur de l'Ambassade du Sénégal en République de Turquie.

DECIDE :

Article premier.- Les nouvelles valeurs des taux de chancellerie applicables aux opérations comptables de l'Ambassade du Sénégal en République de Turquie sont fixées, comme suit, par référence aux taux de change bancaires, de 1 EURO pour 15,684 TRY et de 1 TRY pour 41,823 XOF :

UNITES MONETAIRES	EQUIVALENCES	
	LIVRE TURQUE (TRY)	FRANC CFA (XOF)
LIVRE TURQUE (TRY)		41,823
EURO	15,684	

Article 2.- Est abrogée la décision n° 017471 du 04 mars 2020 portant modification de la valeur des taux de chancellerie applicables à l'Ambassade du Sénégal en République de Turquie.

Article 2.- Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet dès sa signature.

Ampliation :

- 1 PR/SG (IGE)
- 3 MAESE
- 4 MFB /DGCPT



Le Ministre
des Finances et du Budget

Abdoulaye Daouda DIALLO